

Séance du jeudi 01 juin 2023

Date de la convocation : jeudi 25 mai 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 41

**Présents non votants :
3**

Représentés : 6

Votants : 44

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Vincent BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Marie-Pierre VERDUN, Félix WALDBILLIG, Christian WEISS, Christine POLMARD

Représentés : Fabrice BARDOT, Clément FEVEZ, Cédric GARAT, Gérard L'HUILLIER, Nathalie PHILIPPOT, Brigitte WEISSE

Excusés : Jean-Louis ADRIAN, Christian BAZART, Jean-Pol BUVIGNIER, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Sylvine JOSSELIN, Raymond LECLERC, Mireille MOREL, Karine PATRIS, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Régis SOLTISIAK

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Fabien CHASTEL, Patrice DEFOULOY, Sabrina DEJEAN, Béatrice DENIS, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Frédéric MANGIN, Yannick PEZET, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2023_051 - Objet : Autorisation de signer la convention financière avec la Codecom du Sammiellois et la commune de Koeur la Petite pour l'installation d'un boulanger à Koeur la Petite

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2023 055-200066140-20230601-DE_2023_051-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse en date du 25 mars 2005,

Les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la Communauté de communes Du Sammiellois ont évolué suite à la fermeture de la boulangerie en 2022 et sa reprise par un nouveau boulanger fin 2022.

Une nouvelle convention de partenariat tripartite incluant la commune de Kœur la Petite propose les éléments suivants :

- La Communauté de Communes du Sammiellois assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation des locaux,
- Elle s'engage à payer la totalité des factures des travaux de réhabilitation et des révisions obligatoires du matériel
- Prise en charge à 33% par chacune des trois collectivités des factures de travaux de réhabilitation du local commercial et des révisions obligatoires du matériel
- Le montant de ces dépenses s'élève à 15 805,39 € HT
- La quote-part de chaque collectivité est de 5 215,78 €
- La présente convention est valable jusqu'au règlement des quotes-parts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et de la Commune de Kœur la Petite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'accepter les termes de la convention annexée à la présente
2. D'autoriser le versement par la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la Communauté de Communes du Sammiellois au vu des éléments de la convention détaillés ci-dessous, d'une participation de 5 215,78 € au titre des travaux de réhabilitation du local commercial et des révisions obligatoires du matériel
3. D'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite partenariale et tous les actes afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 juin 2023 et publié ou notifié le 08 juin 2023
--